

CTE – 023M  
C.P. – Vers un  
développement durable  
de la pratique

MÉMOIRE DE L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES  
PRÉSENTÉ À LA  
COMMISSION DES TRANSPORTS  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMENTAIRES DE L'UPA  
À L'ÉGARD DU DOCUMENT  
« VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE  
DE LA PRATIQUE »

MARS 2010

ISBN 978-2-89556-101-9  
DÉPÔT LÉGAL, 1<sup>ER</sup> TRIMESTRE 2010  
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC  
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU CANADA

## TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION .....	5
<b>PARTIE 1. RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER .....</b>	<b>6</b>
1.1 Contribution du secteur agricole .....	6
1.2 Des inconvénients subis.....	7
<b>PARTIE 2 COMMENTAIRES DE L'UPA À L'ÉGARD DU RAPPORT SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE « VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRATIQUE » .....</b>	<b>8</b>
2.1 Concertation régionale et Comité consultatif sur les VHR .....	8
2.2 Mesures financières .....	8
2.3 Les distances séparatrices .....	9
2.4 Protection contre les recours .....	9
2.5 Policiers et agents de surveillance de sentiers.....	10
2.6 Accroître la sensibilisation.....	11
2.7 Propriétaires qui accordent des droits de passage.....	11
<b>PARTIE 3 AUTRES PRÉOCCUPATIONS DES PRODUCTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS .....</b>	<b>12</b>
3.1 Les droits de passage et la notion de permanence .....	12
3.2 Des enjeux sanitaires .....	13
<b>EN RÉSUMÉ .....</b>	<b>14</b>

## L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

En créant l'Union catholique des cultivateurs en 1924, devenue en 1972 l'Union des producteurs agricoles (UPA), les agriculteurs et les agricultrices du Québec ont résolument opté pour l'action collective, et cet engagement ne s'est jamais démenti. Ils se sont donné ainsi un syndicalisme vigoureux, c'est-à-dire un mouvement autonome voué à la défense de leurs intérêts et à la promotion de l'agriculture et de la forêt privée.

Au fil de son histoire, l'UPA a travaillé avec acharnement à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc.

L'action de l'UPA s'inscrit au coeur du tissu rural québécois et façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'action collective du syndicalisme agricole et forestier a mis l'agriculture et la forêt privée du Québec sur la carte du Canada et sur celle du monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 16 fédérations régionales et 25 groupes spécialisés. Elle compte sur l'engagement direct de plus de 3 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Son action trouve des prolongements aussi loin qu'en Europe, dans ses interventions auprès de l'OMC, ou en Afrique pour le développement de la mise en marché collective par le biais de sa corporation *UPA Développement international*.

Réunis au sein de leur Union, les 49 929 agriculteurs et agricultrices québécois investissent, bon an mal an, plus de 600 millions de dollars dans l'économie du Québec. Les 35 000 producteurs de bois, quant à eux, récoltent annuellement environ 8 millions de m<sup>3</sup> de matière ligneuse pour une valeur de quelque 450 millions, contribuant ainsi aux 16 000 emplois que génère l'industrie forestière en région.

Dans la même veine, plus de 30 000 exploitations agricoles, majoritairement familiales, procurent de l'emploi à quelque 59 000 personnes. Chaque année, le secteur agricole québécois dépense près de six milliards de dollars pour assurer le fonctionnement de ces entreprises. Autant d'argent qui fait tourner la roue de l'économie et qui assure la prospérité du Québec rural.

Avec l'UPA, les agriculteurs et agricultrices du Québec de même que les producteurs forestiers se sont donné un outil qui leur permet de maîtriser leur destin. Ils sont fiers de travailler collectivement à la noble tâche de cultiver et de nourrir le Québec, tout en contribuant significativement à son développement durable.

## INTRODUCTION

L'Union des producteurs agricoles remercie la Commission des transports et de l'environnement de lui permettre d'exprimer le point de vue de ses membres concernant le rapport sur les véhicules hors route intitulé « Vers un développement durable de la pratique ». Les producteurs agricoles et forestiers sont particulièrement intéressés par la question des véhicules hors route (VHR), en tant que résidents et utilisateurs, mais surtout comme propriétaires de terrains où se pratique cette activité de loisir de plus en plus populaire.

Depuis 2006, les producteurs agricoles ont également participé aux multiples rencontres de concertation reliées au développement de réseaux de sentiers interrégionaux, tant régionales que provinciales, et apprécié ces dernières. Ces rencontres ont été le lieu de discussions permettant de mieux comprendre les enjeux et de discuter des éléments de solution reliés à l'établissement de ces réseaux.

Le rapport déposé par le ministre Norman MacMillan le 1<sup>er</sup> décembre 2009, dresse un portrait fort intéressant sur l'ensemble de la pratique des VHR et le bilan nous semble, somme toute, très positif.

Nous profitons de l'opportunité offerte par la Commission pour exposer de façon spécifique nos commentaires et nos positions en lien avec ce rapport. Toutefois, certaines de nos récriminations exprimées depuis plusieurs années n'ayant pas encore trouvé de réponses, tant au niveau provincial que régional, nous tenons à les réitérer et préciser des situations que nous devons solutionner afin d'assurer un développement durable de la pratique.

## **PARTIE I. RECONNAISSANCE DE LA CONTRIBUTION DU SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER**

---

Il faut le reconnaître, c'est en bonne partie grâce à la collaboration des propriétaires de terres agricoles ou de boisés privés, un peu partout au Québec, que de véritables réseaux de sentiers VHR ont pu se développer. Toutefois, l'importance du secteur agricole et forestier à l'économie des régions doit être également considérée, et par ce fait, protéger ce qui est à sa base, un territoire sur lequel s'exercent ses activités et garantir son intégrité.

### **1.1 Contribution du secteur agricole et forestier**

Outre l'importante collaboration des propriétaires de terres agricoles et de boisés privés, il faut rappeler que l'industrie agroalimentaire joue un rôle considérable dans la plupart des territoires, tant au regard de l'emploi que de l'activité économique. Une étude conduite récemment par le groupe Éco-ressources intitulée « Retombées économiques de l'agriculture pour le Québec et ses régions », dont les résultats étaient rendus disponibles en novembre 2009, offre une meilleure compréhension de la valeur de nos activités pour les régions et des communautés locales. D'après cette étude :

- ◆ Parmi l'ensemble des activités des secteurs primaires et secondaires, les investissements en agriculture figurent parmi ceux qui engendrent le plus de retombées économiques.
- ◆ Les activités de production et de transformation des produits agricoles ont généré 174 000 emplois directs, indirects et induits. La création de richesse provenant de ces secteurs (PIB) était de 13 G\$ et les revenus directs de taxation pour le gouvernement du Québec s'élevaient à 2,2 G\$ (3,3 % de ses revenus), alors que 1,7 G\$ s'ajoute pour le gouvernement fédéral et les municipalités.
- ◆ Les retombées directes des secteurs de la production agricole et de la transformation alimentaire (2,6 % du PIB) sont aussi importantes pour le Québec que celles générées par le secteur de l'hébergement et la restauration.
- ◆ Un emploi créé au Bas-Saint-Laurent équivaut à 22 emplois à Montréal et un emploi créé en Abitibi-Témiscamingue correspond à 30 emplois à Montréal.

Il est donc primordial que l'agriculture et la foresterie soient reconnues comme des secteurs de développement socio-économique importants. Dans ce contexte, les producteurs agricoles et forestiers souhaitent encore être parties prenantes des discussions concernant le développement et l'aménagement du territoire de leur région, notamment en siégeant aux différentes Tables de concertation régionale ou nationale.

## 1.2 Des inconvénients subis

D'autre part, il nous apparaît également légitime que l'on reconnaisse les divers dommages et inconvénients subis par les propriétaires donnant accès à leurs terres - problématique peu documentée au rapport - et qu'une juste et raisonnable compensation leur soit accordée.

Parmi ces inconvénients, nous soulignons notamment :

- des pertes de rendement pour les superficies en culture, notamment les prairies et les pâturages, ou des retards pour les semis des cultures annuelles, en raison du passage des motoneiges, même s'il s'agit d'une activité hivernale;
- le vandalisme et le vol de produits occasionnellement constatés;
- les dommages causés par les VHR dans les milieux boisés, surtout aux jeunes arbres ainsi que des coupes forestières illégales;
- le remplacement des tubulures brisées pour les acériculteurs, engendrant des coûts élevés pour leurs propriétaires, lorsque que des VHR s'aventurent hors sentier;
- l'utilisation fréquente par les VHR des chemins de ferme comme sentiers pouvant notamment occasionner des problématiques en matière de sécurité lors d'activités d'exploitation sylvicole;
- des clôtures brisées ou des bâtiments vandalisés.

Au fil des ans, la collaboration des associations de motoneiges et de quads a permis un meilleur encadrement de la pratique de ce loisir. Malheureusement, le monde agricole et forestier subit toujours un certain nombre d'inconvénients pour lesquels peu ou pas de dédommagement n'est accordé.

Comme nous l'avons mentionné précédemment et répété depuis plusieurs années, et sans doute au grand étonnement de plusieurs, les producteurs agricoles et forestiers ont depuis toujours accordé gratuitement le droit de passage sur leurs terres aux utilisateurs de VHR. Ils souhaiteraient cependant, ce qui est bien normal, que soit davantage reconnue et prise en compte cette importante contribution à la vie économique des communautés et des régions.

## **PARTIE 2. COMMENTAIRES RELATIFS AU RAPPORT SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE « VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA PRATIQUE »**

---

L'Union des producteurs agricoles a pris connaissance du rapport sur les véhicules hors route intitulé « Vers un développement durable de la pratique » et tient à faire quelques commentaires. Ces derniers ne concernent toutefois que certains éléments du rapport que l'Union tient à porter à votre attention plus particulièrement.

### **2.1 Concertation régionale et Comité consultatif sur les VHR**

Dans un premier temps, mentionnons que nous avons accueilli favorablement l'instauration des Tables de concertation régionale qui permettent de regrouper l'ensemble des intervenants régionaux interpellés par la circulation des VHR. L'UPA est heureuse de pouvoir se compter parmi les intervenants qui font partie de ces Tables régionales ou du Comité consultatif sur les VHR. Il apparaît crucial que tous les partenaires concernés aient voix au chapitre et notamment dans la mise en place des sentiers VHR, particulièrement au niveau des propriétaires fonciers qui permettent la mise en place du réseau.

Nous souhaitons d'ailleurs, avec le renouvellement du mandat de ces tables de concertation, que ces dernières mettront l'emphase sur la mise en place des moyens visant à diminuer la circulation illégale hors sentiers, et plus particulièrement sur les terres privées. Pour l'UPA, cette avenue de travail est importante et nous appuyons sans réserve les initiatives dans ce sens.

*Dans ce contexte l'UPA demande :*

---

- ❖ *que soient mis en place des moyens visant à diminuer la circulation illégale hors sentiers sur les terres privées.*

### **2.2 Mesures financières**

L'UPA déplore vivement qu'aucune somme ne soit prévue à titre de mesures compensatoires pour les propriétaires subissant des inconvénients ou des dommages dus à la présence de sentiers de VHR sur leurs terres. Rappelons que les producteurs agricoles et forestiers ont depuis toujours accordé gracieusement dans un esprit de coopération les droits de passages sur leurs propriétés. Un juste retour des choses serait de les compenser en contrepartie pour les inconvénients et pertes qu'ils subissent : retard des semis, pertes de rendement, clôtures brisées, dommages à la végétation, etc.

Nous croyons qu'en demeurant muet à ce sujet, le rapport manque l'un de ses objectifs les plus importants, soit celui d'assurer le respect des intérêts de chacun et une cohabitation

harmonieuse entre les différents usagers du territoire. Ainsi, nous demandons que le Comité consultatif provincial ait le mandat de déterminer des modalités de compensation acceptables.

***Dans ce contexte, l'UPA demande :***

---

- ❖ ***que la problématique des inconvénients et pertes encourus par la présence des sentiers de VHR sur les terres agricoles et forestières soit formellement reconnue et qu'un mandat soit confié au Comité consultatif provincial afin que celui-ci étudie des avenues de compensation.***

### **2.3 Les distances séparatrices**

Déjà aux prises avec de nombreux problèmes de cohabitation pour des usages non agricoles en zone agricole nécessitant des distances séparatrices, l'UPA croit que ces dernières ne doivent pas s'appliquer pour les sentiers de VHR. Les distances séparatrices, ont pour effet de limiter la liberté d'action et de choix des producteurs dans la pratique des activités agricoles et forestières.

***Dans ce contexte, l'UPA demande :***

---

- ❖ ***que la présence des sentiers VHR dans la zone agricole ne puisse causer de limitation aux activités agricoles et forestières.***

### **2.4 Protection contre les recours**

Dans son rapport sur les véhicules hors route intitulé « *Vers un développement durable de la pratique* », le ministère a analysé la question de l'opportunité de maintenir en vigueur, de modifier ou d'abroger l'immunité de poursuite instaurée par l'article 87.1 de la *Loi sur les véhicules hors route*.

Il faut rappeler tout d'abord que, depuis le 29 novembre 2006, cette immunité ne s'applique qu'aux sentiers faisant partie du réseau interrégional établi en collaboration avec les Conférences régionales des élus et décrété par le gouvernement dans la Gazette officielle du Québec. L'UPA rappelle également que l'adoption de la *Loi 90*, le 16 décembre 2004, s'est faite à l'unanimité des membres de l'Assemblée nationale. Actuellement, il semble que les intervenants consultés par le ministre demandent le maintien intégral de la disposition législative.

Cette immunité ne s'applique pas en situation de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part des adeptes de la pratique de cette activité. Il s'agit selon l'UPA d'une garantie additionnelle pour les citoyens. La pratique de cette activité est encadrée par la loi et une

réglementation qui doivent être respectées par les adeptes de l'utilisation des véhicules hors route, afin de bénéficier de ladite immunité de poursuite.

L'UPA est en accord avec la constatation suivante qui se retrouve au rapport : « si des recours visant à interdire la circulation des VHR devaient être intentés, il pourrait y avoir des interruptions importantes dans le réseau de sentiers. En effet, de crainte de devoir faire face à des recours, certains propriétaires pourraient refuser d'accorder des droits de passage ». Nous partageons cette observation et considérons qu'il serait alors très difficile de poursuivre le travail de développement des sentiers VHR sur les terres privées.

Considérant que l'immunité dont il est question ne s'applique qu'au réseau interrégional, nous désirons signifier que l'immunité aux propriétaires fonciers contre les poursuites devrait également s'étendre aux sentiers locaux, puisqu'une portion importante des sentiers de véhicules hors route est établie sur des propriétés privées. Les producteurs agricoles et forestiers ne devraient jamais avoir à subir les inconvénients d'éventuelles poursuites judiciaires en raison du fait qu'ils accommodent, par un droit de passage, les adeptes de VHR.

***Dans ce contexte, l'UPA demande :***

---

- ❖ ***que l'article 87.1 de la Loi sur les véhicules hors route soit maintenu afin de protéger les propriétaires fonciers contre tout recours lorsqu'ils ont donné accès à leurs terres pour le passage des réseaux de sentiers interrégionaux;***
- ❖ ***que l'immunité concernant les recours soit étendue aux sentiers locaux pour les producteurs agricoles et forestiers qui accordent des droits de passage sur leurs terres.***

## **2.5 Policiers et agents de surveillance de sentiers**

Nous nous réjouissons des diverses mesures mises en place afin d'assurer une meilleure surveillance des sentiers permettant l'application de la Loi sur les véhicules hors route. Toutefois, nous croyons qu'il existe encore un manque d'effectif afin de s'assurer que la pratique des VHR soit toujours mieux encadrée et qu'elle soit restreinte aux seuls sentiers dédiés. De par une présence accrue de policiers ou d'agents de surveillance de sentiers mieux formés, cette mesure pourrait notamment répondre en partie aux problématiques de circulation illégale hors sentier.

***Dans ce contexte, l'UPA demande :***

---

- ❖ ***qu'une présence accrue de policiers et d'agents de surveillance des sentiers mieux formés puisse assurer que la pratique des VHR soit toujours mieux encadrée et réponde aux problématiques de circulation illégale hors sentier.***

## 2.6 Accroître la sensibilisation

Hors de tout doute, nous devons encourager toutes les initiatives proposées au rapport et visant à accroître la sensibilisation des utilisateurs aux divers enjeux des sentiers VHR. Par exemple, la mise en place d'une signalisation comme outil de sensibilisation au respect de la propriété privée est une initiative à mettre en place. Pour l'UPA, les interventions visant la prévention sont à privilégier et la sensibilisation est un moyen tout autant que la présence de policiers et agents de surveillance des sentiers.

*Dans ce contexte, l'UPA demande :*

---

- ❖ *que des efforts pour la pratique des VHR sécuritaire et respectant la propriété privée soient intensifiés.*

## 2.7 Propriétaires qui accordent des droits de passage

Une question du rapport tente d'identifier le moyen qui pourrait être utilisé pour rappeler aux propriétaires fonciers qu'ils bénéficient d'une protection contre les recours en cas d'accidents sur le sentier aménagé sur leurs propriétés. Nous croyons qu'un élément de réponse à cette question se retrouve dans l'inquiétude des propriétaires fonciers, et notamment des producteurs agricoles et forestiers, des conséquences liées plutôt à la circulation illégale hors sentiers sur les terres privées. En effet, ces propriétaires doivent bien entendu, faire une déclaration à leur assureur en raison d'une obligation de divulguer les faits qui sont de nature à l'influencer dans son évaluation du risque et de la prime. Qui plus est, lors d'évènements et/ou de réclamation de la part du propriétaire foncier, ce dernier sera seul à assumer toutes les conséquences potentielles liées au passage d'un sentier VHR.

*Dans ce contexte, l'UPA demande :*

---

- ❖ *que des mesures prévoient les garanties ainsi que les dédommagements à proposer aux propriétaires fonciers, qui offrent gratuitement le passage de sentiers sur leur propriété, contre tout évènement engendré par la circulation illégale hors sentiers sur les terres privées.*

### 3.1 Les droits de passage et la notion de permanence

Le rapport semble assez clair sur les intentions du ministère, c'est-à-dire que le réseau de sentiers interrégionaux de VHR soit établi sur une base consensuelle. Nous sommes heureux de constater que le gouvernement reconnaît de ce fait que l'accès aux terres privées n'est pas un droit, mais bien un privilège accordé par les propriétaires.

L'UPA se réjouit également que la désignation des sentiers dans les schémas d'aménagement ne soit pas une mesure envisagée, ce qui aurait pour effet de créer des contraintes importantes à la pratique de l'agriculture. Par exemple, l'inscription d'un sentier VHR au schéma d'aménagement demeure inacceptable pour les producteurs agricoles dont la résultante pourrait laisser croire que l'on donne un caractère permanent à ces passages. Ainsi, la porte serait ouverte à la reconnaissance de cette infrastructure, créant ainsi plus de limitation à la pratique agricole (calcul des distances séparatrices).

Nous avons déjà affirmé, se basant sur l'expérience passée, que des contrats conclus pour une durée d'une année, généralement renouvelables par tacite reconduction, peuvent valoir pour de très nombreuses années, à la condition cependant que les clubs respectent leurs obligations et que les utilisateurs se comportent correctement. Toutefois, nous ne nous sommes pas opposés à la mise en place d'accords à moyen terme (trois à cinq ans). En définitive, nous le croyons du moins, ce sont sur ces deux mêmes éléments que se fonde encore aujourd'hui la pérennité du réseau.

En ce qui concerne la durée des droits de passage, nous tenons à réitérer une fois de plus que la notion de permanence des sentiers est totalement inacceptable. Les sentiers aménagés sur les terres agricoles et forestières le sont sur des propriétés privées où leur vocation première doit demeurer prioritaire, c'est-à-dire les activités agricoles et forestières.

Pour l'UPA, il est donc clair que nous nous opposons fermement à toute initiative qui aura pour effet de donner un caractère de permanence à tout sentier pour VHR dans la zone agricole, en raison des contraintes qui en résulteraient.

*Dans ce contexte, l'UPA demande :*

---

- ❖ *que le réseau de sentiers interrégionaux de VHR soit établi sur une base consensuelle comme suggéré par la vision exprimée au rapport, et qu'il ne soit pas inscrit au schéma d'aménagement et de développement des MRC.*

### 3.2 Des enjeux sanitaires

Depuis quelques années, les producteurs agricoles ont manifesté des inquiétudes face à l'établissement de sentiers sur les terres agricoles et forestières, et ce, notamment dans une perspective de prévention contre les ennemis des cultures. La propagation de maladie ou d'insectes tels que le nématode doré, qui s'attaque aux pommes de terre, la mouche du bleuet, ou de maladies fongiques, peuvent causer d'importants dégâts aux cultures ou avoir des impacts dévastateurs pour des entreprises agricoles (ex : fermeture de champs pour la culture de pommes de terre). Les agriculteurs doivent respecter des procédures rigoureuses comme le lavage de la machinerie lorsqu'ils changent de champ, pour prévenir l'apparition du nématode doré, alors qu'aucune mesure n'est demandée aux quadistes qui peuvent se promener d'une région à l'autre, et ainsi risquer de propager des maladies ou des insectes.

*Dans ce contexte, l'UPA demande :*

---

- ❖ *que soient évalués les enjeux sanitaires reliés à la circulation des VHR par des autorités compétentes et que des mesures soient proposées afin de pallier aux problématiques engendrées le cas échéant.*

## En résumé

L'Union des producteurs agricoles accueille favorablement le rapport sur les véhicules hors route « Vers un développement durable de la pratique ». Toutefois, elle tient à souligner certains éléments qui méritent d'être approfondis, voire, mis en place. Ainsi, l'UPA insiste sur l'importance :

- ❖ *Que soient mis en place des moyens visant à diminuer la circulation illégale hors sentiers sur les terres privées.*
- ❖ *Que la problématique des inconvénients et des pertes encourus par la présence des sentiers de VHR sur les terres agricoles et forestières soit formellement reconnue et qu'un mandat soit confié au Comité consultatif provincial, afin que celui-ci étudie des avenues de compensation.*
- ❖ *Que la présence des sentiers VHR dans la zone agricole ne puisse causer de limitation aux activités agricoles et forestières.*
- ❖ *Que l'article 87.1 de la Loi sur les véhicules hors route soit maintenu afin de protéger les propriétaires fonciers contre tout recours lorsqu'ils ont donné accès à leurs terres pour le passage des réseaux de sentiers interrégionaux.*
- ❖ *Que l'immunité concernant les recours soit étendue aux sentiers locaux pour les producteurs agricoles et forestiers qui accordent des droits de passage sur leurs terres.*
- ❖ *Qu'une présence accrue de policiers et d'agents de surveillance des sentiers mieux formés puisse assurer que la pratique des VHR soit toujours mieux encadrée et réponde aux problématiques de circulation illégale hors sentier.*
- ❖ *Que des efforts pour la pratique des VHR sécuritaire et respectant la propriété privée soient intensifiés.*
- ❖ *Que des mesures prévoient les garanties ainsi que les dédommagements à proposer aux propriétaires fonciers, qui offrent gratuitement le passage de sentiers sur leur propriété, contre tout évènement engendré par la circulation illégale hors sentiers sur les terres privées.*
- ❖ *Que le réseau de sentiers interrégionaux de VHR soit établi sur une base consensuelle comme suggéré par la vision exprimée au rapport, et qu'il ne soit pas inscrit au schéma d'aménagement et de développement des MRC.*
- ❖ *Que soient évalués les enjeux sanitaires reliés à la circulation des VHR par des autorités compétentes et que des mesures soient proposées afin de pallier aux problématiques engendrées le cas échéant.*